



# Solution Azotée 30/32N

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code référence produit: OC00018

Date de révision: 14/06/2022 Remplace la version de: 04/02/2021 Version: 3.2

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : Urean/UAN  
Nom commercial : Solution Azotée 30/32N  
Nom chimique : Solution nitrate d'ammonium-urée

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Engrais

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Autres

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OCI Nitrogen B.V.  
Poststraat 1  
Boîte postale 601  
6135 KR Sittard - The Netherlands  
T +31 (0) 46 7020111  
[info.agro@ocinitrogen.com](mailto:info.agro@ocinitrogen.com) - [www.ocinitrogen.nl](http://www.ocinitrogen.nl)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Alert & Care Centre Chemelot (Geleen, The Netherlands): +31 (0) 46 4765555 (24/7)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

# Solution Azotée 30/32N

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Nitrate d'ammonium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CZ)	(N° CAS) 6484-52-2 (N° CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-211949081-27	≥ 42 – ≤ 46	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319
Urée substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, LT, LV)	(N° CAS) 57-13-6 (N° CE) 200-315-5 (N° REACH) 01-2119463277-33	≥ 32 – ≤ 34	Non classé

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation	: En cas de décomposition thermique : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. (48 heures). Difficultés respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Consulter un expert.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie	: Ammonium nitrate. Peut aggraver un incendie; comburant.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes d'azote. Amines.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
----------------------	---

# Solution Azotée 30/32N

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être évacué de manière incontrôlée dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable. Ne pas mélanger avec de la sciure ni autres combustibles ou substances organiques. Après le nettoyage, rincer les restes de produit à l'eau.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

Matériaux d'emballage : Matériaux d'emballage appropriés: Acier inoxydable, Acier ordinaire.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

# Solution Azotée 30/32N

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

##### Protection des mains:

Gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection	Caoutchouc butyle, Caoutchouc chloroprène (CR), Caoutchouc nitrile (NBR), Chlorure de polyvinyl (PVC)	5 (> 240 minutes)	0.5		EN 374

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne doit pas être évacué de manière incontrôlée dans l'environnement.

#### Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point d'ébullition	: > 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible

# Solution Azotée 30/32N

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température de décomposition:	: > 290 °C
pH	: 6,4 – 7,2
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Pression de vapeur	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,3 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes : Non comburant

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Du nitrate d'urée peut être produit en contact avec de l'acide nitrique libre.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs. Acides forts. Alcalis. Matières combustibles. Métaux en poudre. Zinc. Cuivre ou des métaux contenant cuivre. Chlorates.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

DL50 orale rat	2950 ml/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)

#### Urée (57-13-6)

DL50 orale rat	14300 mg/kg de poids corporel
----------------	-------------------------------

# Solution Azotée 30/32N

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6,4 – 7,2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé. Classification du produit basé sur le rapport "Assessment of ammonium nitrate as eye irritant for classification purposes" (Fertilizers Europe, 14 juli 2011) pH: 6,4 – 7,2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

### Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	> 1500 mg/kg de poids corporel (read across d'une substance analogue)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	> 1500 mg/kg de poids corporel (read across d'une substance analogue)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

### Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

CL50 poisson 1	447 mg/l Cyprinus carpio, 48 h
CE50 Daphnie 1	490 mg/l (read across d'une substance analogue)
CE50 72h - Algues [1]	1700 mg/l (read across d'une substance analogue)

### Urée (57-13-6)

CL50 poisson 1	> 6810 mg/l
CE50 Daphnie 1	10000 mg/l
NOEC chronique algues	47 mg/l

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Urean/UAN

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

### Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

# Solution Azotée 30/32N

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Urée (57-13-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Urean/UAN

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
------------------------------	-------------------------------

#### Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,1 (at 25 °C)
--	-----------------

Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
------------------------------	--------------------------

### Urée (57-13-6)

FBC poissons 1	< 10
----------------	------

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
------------------------------	-------------------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Urean/UAN

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Diluer tout engrais contaminé ou à grain fin avec des matériaux inertes comme du calcaire/de la dolomite, du gypse, du sable ou le dissoudre dans de l'eau. Eliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié. Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

# Solution Azotée 30/32N

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

### 14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé				
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC	: Applicable.
Nom IBC du produit	: Urea/Ammonium nitrate solution
Type de bateau	: Type 3
Catégorie de pollution	: Z

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
58.	Nitrate d'ammonium	Nitrate d'ammonium (AN)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Ce produit n'est pas soumis au règlement (UE) 2019/1148, mais toutes les transactions suspectes, les disparitions et les vols doivent être signalés à l'autorité compétente. Règlement (CE) no 2019/1009 relatif aux engrais.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# Solution Azotée 30/32N

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Coordonnées. Informations relatives à la réglementation.

#### Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3

Fiche de données de sécurité valable pour les : BE - Belgique;FR - France régions

FDS UE (Annexe II REACH) - RHDHV

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.